

Niveaux : maternel - primaire - secondaire

La plupart des informations sont issues du fichier édité par la FWB : « Troubles et/ou besoins spécifiques d'apprentissage. Aménagements raisonnables », disponible sur le site www.enseignement.be¹

1. Descriptif des problèmes rencontrés

La dyspraxie est un trouble développemental durable affectant la planification, l'organisation, l'exécution ainsi que l'automatisation des gestes et des mouvements. Les élèves dyspraxiques sont des élèves qui, dans les activités quotidiennes de coordination motrice, ont des performances inférieures à celles attendues pour un élève du même âge.

Il existe différentes dyspraxies² :

- La dyspraxie constructive : difficultés à assembler, à construire et à voir en 3D.
- La dyspraxie visuospatiale : difficultés dans l'orientation et l'organisation du regard.
- La dyspraxie idéatoire : difficultés dans le maniement des outils et du matériel scolaires (ex. compas, latte...).
- La dyspraxie idéomotrice : difficultés à mimer et à imiter des gestes et à automatiser certaines procédures gestuelles de la vie quotidienne (ex. se laver les dents, ouvrir une bouteille...).
- La dyspraxie oro faciale : difficultés à parler, à souffler et à articuler.
- La dyspraxie de l'habillement : difficultés à s'habiller (ex. boutonner son manteau, actionner une fermeture Éclair, faire ses lacets...).

Il est courant de retrouver plusieurs types de dyspraxies chez un même sujet.

L'élève dyspraxique peut présenter des troubles associés dans la constellation des « dys ». Pendant la scolarité, il faudra prendre en considération l'ensemble des troubles, tout en se référant aux fiches des aménagements raisonnables correspondantes.

2. Qui pose le diagnostic ?³

Un médecin (pédiatre, neuropédiatre...) ou tout autre organisme ou expert habilité à diagnostiquer une dyspraxie, pourra orienter les parents vers une équipe pluridisciplinaire afin d'affiner le diagnostic et d'envisager une aide thérapeutique individualisée (psychologue et neuropsychologue, psychomotricien, logopède, optométriste⁴, ergothérapeute, graphothérapeute, orthoptiste⁵).

3. Types d'aménagements raisonnables (AR)

Les principaux aménagements raisonnables sont d'ordre :

- matériel,
- organisationnel,
- pédagogique.

4. Aménagements à apporter

- Utiliser le projet d'établissement, le plan de pilotage et le règlement d'ordre intérieur comme outils de référence pour construire le projet d'accompagnement de l'élève.
- Activer le Pass'Inclusion et établir un plan individuel de collaboration/communication entre tous les intervenants et partenaires concernés par l'élève : élaborer un dossier d'accompagnement de l'élève (DAccE).

¹ Davantage d'informations et un listing détaillé des aménagements raisonnables y sont disponibles.

² Il n'y a pas de consensus sur la classification des dyspraxies.

³ Décret relatif à l'accueil, à l'accompagnement et au maintien dans l'enseignement ordinaire fondamental et secondaire des élèves présentant des besoins spécifiques (07/12/2017): art.4 §1^{er} «... Le Gouvernement fixe la liste exhaustive des professions habilitées à poser ledit diagnostic.»

⁴ L'optométriste mesure et analyse la fonction visuelle : il détermine la correction et/ou la compensation visuelle la plus adéquate, afin d'améliorer la vision et de la maintenir à son niveau d'efficacité le plus performant. (Source : institut d'optique R. Tibaut https://www.iort.be/index.php?option=com_content&view=article&id=26&Itemid=43).

⁵ L'orthoptiste est le spécialiste paramédical qui examine, analyse, rééduque, réadapte et/ou revalide le système oculaire et visuel. (Source : Association Belge d'Orthoptie ABO <http://www.orthoptie.be/fr/orthoptie/qu-est-ce-que-l-orthoptie>).

- T
y
P
o
l
o
g
i
e

d
e
s

a
m
é
n
a
g
e
m
e
n
t
s

r
a
i
s
o
n
n
a
b
l
e
s
- Prévoir un accès au dossier de l'élève pour tous les intervenants (accès sécurisé pour préserver les informations à caractère confidentiel), incluant des informations en cas de prise de médicaments durant le temps scolaire⁶.
 - Proposer un moyen de communication régulière avec les parents.
 - Désigner une personne de référence formée aux problématiques liées à la dyspraxie: personne interne ou issue du pôle territorial.
 - o Pour informer les membres de l'équipe éducative (voie orale et/ou écrite) et les pairs sur les caractéristiques du profil de l'élève dyspraxique et sur les incidences au niveau de la vie scolaire (éventuels comportements inappropriés).
 - o Pour rappeler régulièrement ces informations.
 - Désigner une personne-ressource pour (r)établir les liens famille/école, enseignant/élève, élève/pairs... et gérer les relations avec les partenaires extérieurs.
 - Désigner un tuteur⁷ parmi les pairs (aide à la copie, à l'organisation et à la classification des travaux).
 - Agencer un environnement sécurisant et calme pour faciliter l'accès aux compétences cognitives et à leur évaluation, avec un cadre structurant (cohérence des règles appliquées par tous les intervenants).
 - Éviter les distracteurs.
 - Organiser et adapter les activités en tenant compte de la lenteur et de la fatigabilité de l'élève dyspraxique (vider le cartable, rassembler le matériel scolaire pour une activité, s'habiller/se déshabiller pour le cours d'éducation physique...).
 - Anticiper les changements (horaire, local, intervenant...), créer des routines et des rituels.
 - Proposer des activités spécifiques pour le développement des compétences transversales : les domaines relationnel et comportemental, le raisonnement et le traitement de l'information, le développement corporel, langagier et communicationnel, la mémoire, l'attention/concentration, la structuration spatiotemporelle...
 - Veiller aux aspects pratiques de communication entre les élèves dans le cadre des activités collectives (disposition spatiale des participants et supports de communication).
 - Si aucun support typographié n'est disponible, autoriser l'élève dyspraxique à se baser sur les notes d'un pair, afin de se concentrer sur le contenu du cours.
 - Assurer le passage de classe avec les mêmes outils et documents de référence (synthèses, procédures...).
 - Différencier par l'aménagement :
 - o des séquences d'apprentissage et des contenus.
 - Élaborer un planning individuel d'organisation avec des repères visuels : « diminuer/fragmenter » le temps pour réaliser certaines tâches, y compris les évaluations et/ou diminuer le nombre d'exercices à effectuer.
 - Utiliser un outil de gestion du temps de travail.
 - Organiser et adapter les activités ainsi que les consignes en tenant compte du temps d'attention/concentration :
 - Un support visuel pour les énoncés.
 - Des procédures écrites/illustrées avec apprentissage spécifique du maniement des outils de référence, quel que soit le support (ex. dictionnaire, lexique grammatical, atlas...).
 - Proposer des relances intentionnelles/attentionnelles.
 - Faire le lien avec les apprentissages antérieurs.

⁶ Circulaire n° 4888 du 20/06/2014 «Soins et prises de médicaments pour les élèves accueillis en enseignement ordinaire et en enseignement spécialisé»

⁷ Le(s) terme(s) « référent » ou « personne de référence » désigne(nt) un adulte ; le tuteur désigne un pair.

T
y
p
o
l
o
g
i
e

d
e
s

a
m
é
n
a
g
e
m
e
n
t
s

r
a
i
s
o
n
n
a
b
l
e
s

- Utiliser des gestes/signes communs aux intervenants pour autoriser ou stopper certaines actions ou comportements.
- Alternier des temps d'attention/concentration plus soutenue avec des temps individuels de travail écrit.
- Proposer des (photo)copies en lieu et place de longues prises de notes.
- des documents, y compris les évaluations et les travaux à domicile :
 - Fournir des documents avec une présentation claire, espacée/aérée, paginée et uniquement en recto.
 - Éviter un surplus d'informations non pertinentes.
- des consignes courtes et hiérarchisées, en privilégiant le support visuel :
 - Préciser les attentes préalablement à l'activité (lecture ou distribution des questions).
 - Vérifier leur compréhension.
- des procédures (apprentissage spécifique au maniement des outils et du matériel scolaires).
- des évaluations :
 - Adapter le temps de passation.
- Être attentif à la notation (tenir compte du manque de précision des tracés et de soin, des erreurs de positionnement dans les calculs, les schémas/graphiques...).
- Du matériel :
 - L'utilisation :
 - de matériel divers pour le comptage.
 - d'une calculatrice.
 - de logiciels adaptés (ex. pour tracer des figures géométriques...).
 - d'aide-mémoires de procédures.
 - d'un outil informatique⁸ (ordinateur ou tablette) :
 - . Prévoir une prise électrique.
 - . Préparer les documents en version numérique.
 - . Imprimer certains documents.
 - Un tapis antidérapant, un plan incliné...
- Être attentif aux travaux à domicile⁹ :
 - Prévoir des consignes courtes et hiérarchisées.
 - Adapter la quantité selon les objectifs et les possibilités de l'élève.
 - Accepter une aide à la planification et à la mémorisation, aux travaux écrits (dictée à l'adulte et utilisation de l'outil informatique...).

5. Acteurs dans la mise en œuvre des AR

- Le PO et la direction, garants de la mise en œuvre des aménagements raisonnables.
- Le personnel de l'établissement.
- Le CPMS, partenaire extérieur pour soutenir le projet d'accompagnement.
- Les parents pour assurer les liens avec les partenaires extérieurs dans le cadre du suivi du trouble : soins, rééducation...

⁸ Cela suppose que l'élève est en cours d'apprentissage ou maîtrise l'outil informatique et les logiciels spécifiques qu'il peut utiliser.

⁹ Décret Missions (24/07/1997): art.78 §4.

- Des intervenants extérieurs ayant une expertise dans le domaine de la dyspraxie :
 - o Équipe pluridisciplinaire d'un pôle territorial.
 - o Partenaires hors milieu scolaire.
 - Pour donner une réponse ciblée aux difficultés.
 - Pour mettre en place des outils de compensation.

6. Coût

- À charge du PO ou d'autres organismes liés à la santé et à l'éducation : matériels pédagogiques spécifiques, logiciels, documents adaptés, maintenance de l'outil informatique...
- À charge de l'équipe éducative ou d'un intervenant du pôle :
 - o des périodes d'accompagnement : aide à l'organisation et à la planification des apprentissages, à toute activité écrite et graphique ou demandant des manipulations...
 - o l'apprentissage de l'outil informatique et la maîtrise des logiciels spécifiques.
- À charge des parents (ou d'autres organismes liés à la santé et à l'éducation) :
 - o le matériel informatique personnel.
 - o les rééducations thérapeutiques indispensables en fonction du degré de dyspraxie (avec d'éventuels troubles associés) et des incidences sur la vie quotidienne et scolaire.

7. Impact sur l'organisation, l'environnement et les autres élèves

- S'assurer de l'implication et de l'engagement collectif de tous les intervenants et autres partenaires dans le cadre du suivi individualisé.
- Évaluer régulièrement la cohérence et la continuité des AR auprès de tous les intervenants.
- Différencier le projet mis en place par une planification individuelle (apprentissages, évaluations...) : adapter en fonction des apprentissages et des modifications curriculaires.
- Prévoir un supplément éventuel de temps de préparation pour l'enseignant.
- Être attentif à l'organisation des différents contenus de toutes les activités scolaires et extrascolaires, prenant en compte les objectifs collectifs et les besoins spécifiques de certains élèves.
- Être partenaires dans l'accompagnement de l'élève dyspraxique, sans que cela ne crée une discrimination vis-à-vis des élèves «tout-venant» ni des élèves à besoins spécifiques.

8. Fréquence

Les aménagements négociés avec les parents et les partenaires externes et communiqués au conseil de classe à l'ensemble de l'équipe éducative sont permanents. Ils peuvent être modifiés en fonction de l'évolution des besoins de l'élève et du développement de son autonomie (décision en conseil de classe, avec l'accord des différents partenaires).

9. Alternative

Si le trouble est sévère, avec d'éventuels troubles associés, une orientation vers l'enseignement spécialisé pourrait être envisagée¹⁰.

10. AR obligatoires

- Selon le degré de sévérité du trouble, l'accompagnement d'un intervenant ayant une expertise dans le domaine de la dyspraxie est indispensable.
- En fonction des besoins de l'élève, l'utilisation de l'outil informatique et de logiciels spécifiques est requise.
- Les AR proposés en classe doivent être reconduits lors de toute évaluation, selon la législation en vigueur.

¹⁰ Décret relatif à l'accueil, à l'accompagnement et au maintien dans l'enseignement ordinaire fondamental et secondaire des élèves présentant des besoins spécifiques (07/12/2017) : art. 4.

T
y
p
o
l
o
g
i
e

11. AR conseillés

Selon l'impact du trouble sur la vie scolaire :

- L'ensemble des parents de la classe peut être informé.
- Un tutorat avec les pairs est vivement suggéré.
- S'il n'y a pas de financement pour disposer d'un support informatique individuel en classe, l'utilisation de l'outil informatique et des logiciels spécifiques représente néanmoins une aide intéressante pour gérer les difficultés d'apprentissage.

d
e
s

a
m
é
n
a
g
e
m
e
n
t
s

r
a
i
s
o
n
n
a
b
l
e
s